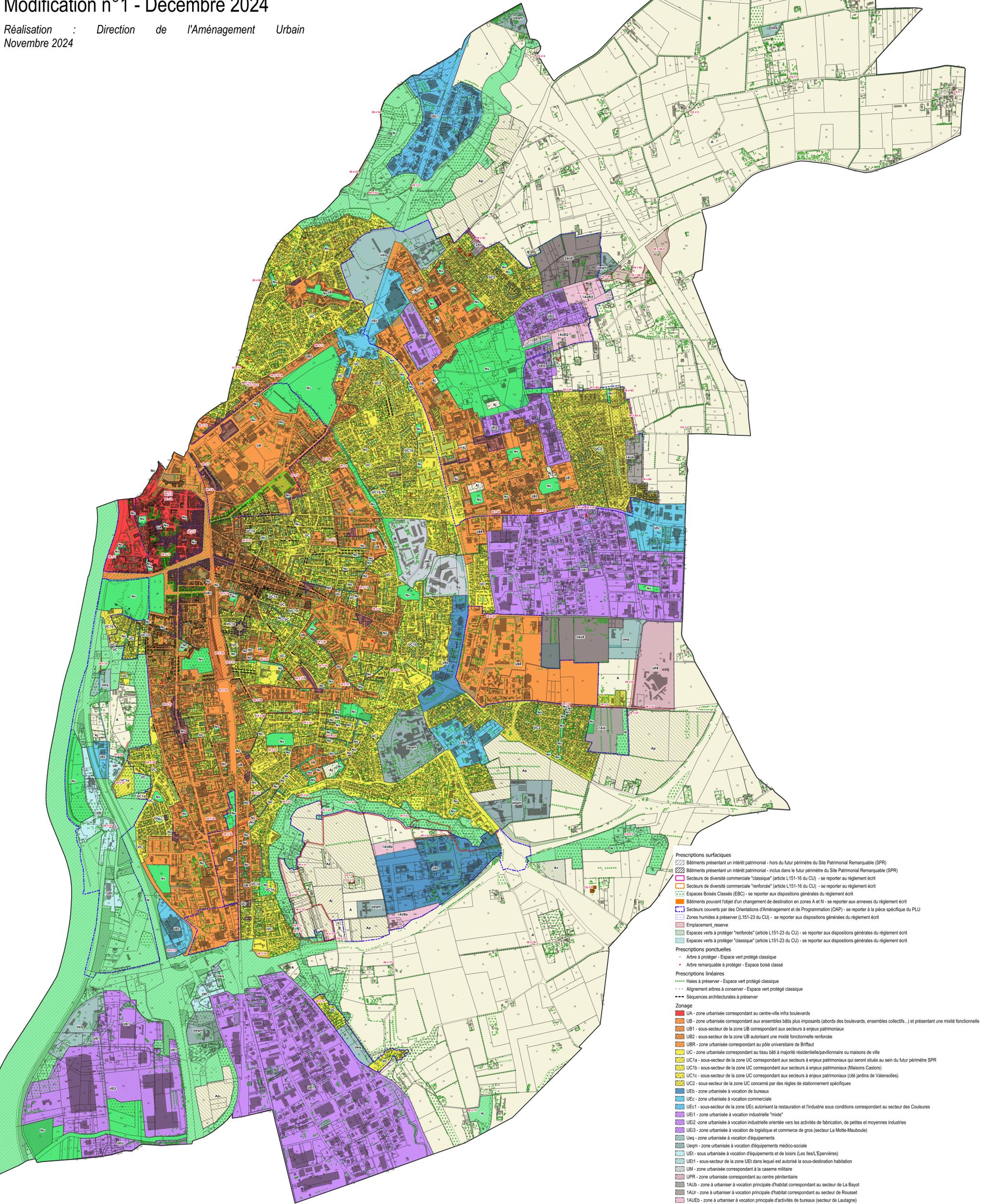


Règlement graphique

Modification n°1 - Décembre 2024

Réalisation : Direction de l'Aménagement Urbain
Novembre 2024



- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiments présentant un intérêt patrimonial - hors du futur périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Bâtiments présentant un intérêt patrimonial - inclus dans le futur périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
 - Secteurs de diversité commerciale "classique" (article L151-16 du CU) - se reporter au règlement écrit
 - Secteurs de diversité commerciale "renforcée" (article L151-16 du CU) - se reporter au règlement écrit
 - Espaces Boisés Classés (EBC) - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Bâtiments pouvant l'objet d'un changement de destination en zones A et N - se reporter aux annexes du règlement écrit
 - Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) - se reporter à la pièce spécifique du PLU
 - Zones humides à préserver (L151-23 du CU) - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Emplacement réserve
 - Espaces verts à protéger "renforcés" (article L151-23 du CU) - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
 - Espaces verts à protéger "classique" (article L151-23 du CU) - se reporter aux dispositions générales du règlement écrit
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre à protéger - Espace vert protégé classique
 - Arbre remarquable à protéger - Espace boisé classé
- Prescriptions linéaires**
- Haies à préserver - Espace vert protégé classique
 - Alignement arbres à conserver - Espace vert protégé classique
 - Séquences architecturales à préserver
- Zonage**
- UA - zone urbanisée correspondant au centre-ville infra boulevards
 - UB - zone urbanisée correspondant aux ensembles bâtis plus imposants (abords des boulevards, ensembles collectifs...) et présentant une mixité fonctionnelle
 - UB1 - sous-secteur de la zone UB correspondant aux secteurs à enjeux patrimoniaux
 - UB2 - sous-secteur de la zone UB autorisant une mixité fonctionnelle renforcée
 - UBR - zone urbanisée correspondant au pôle universitaire de Briffaut
 - UC - zone urbanisée correspondant au tissu bâti à majorité résidentielle/pavillonnaire ou maisons de ville
 - UC1a - sous-secteur de la zone UC correspondant aux secteurs à enjeux patrimoniaux qui seront situés au sein du futur périmètre SPR
 - UC1b - sous-secteur de la zone UC correspondant aux secteurs à enjeux patrimoniaux (Maisons Castors)
 - UC1c - sous-secteur de la zone UC correspondant aux secteurs à enjeux patrimoniaux (cité jardins de Valensolles)
 - UC2 - sous-secteur de la zone UC concerné par des règles de stationnement spécifiques
 - UEb - zone urbanisée à vocation de bureaux
 - UEc - zone urbanisée à vocation commerciale
 - UE1 - sous-secteur de la zone UEc autorisant la restauration et l'industrie sous conditions correspondant au secteur des Couleures
 - UE1 - zone urbanisée à vocation industrielle "mixte"
 - UE2 - zone urbanisée à vocation industrielle orientée vers les activités de fabrication, de petites et moyennes industries
 - UE3 - zone urbanisée à vocation de logistique et commerce de gros (secteur La Motte-Mauboule)
 - Ueq - zone urbanisée à vocation d'équipements
 - Ueqm - zone urbanisée à vocation d'équipements médico-sociaux
 - UEl - sous-secteur de la zone UE1 dans lequel est autorisé la sous-destination habitation
 - UM - zone urbanisée correspondant à la caserne militaire
 - UPR - zone urbanisée correspondant au centre pénitentiaire
 - 1AUb - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat correspondant au secteur de La Bayot
 - 1AUr - zone à urbaniser à vocation principale d'habitat correspondant au secteur de Rousset
 - 1AUEb - zone à urbaniser à vocation principale d'activités de bureaux (secteur de Lautagne)
 - 1AUEI2 - zone à urbaniser à vocation principale d'activités industrielles (secteur Mozart)
 - 2AU - réserve foncière à vocation d'habitat (long terme)
 - 2AUE - réserve foncière à vocation économique (long terme)
 - A - zone agricole
 - Ac - STECAL correspondant au secteur Thabor
 - Aj - sous-secteur de la zone A correspondant aux secteurs de jardins partagés/familiaux
 - Ap - zone agricole présentant des enjeux environnementaux et paysagers
 - Av - STECAL correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage
 - N - zone naturelle
 - Nc - zone naturelle correspondant aux principaux canaux aériens et leurs abords